

**RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME
ET ENVIRONNEMENT CONCERNANT
LA CRÉATION DE MySTEP SA ET
LA RÉALISATION DU PROJET
STEP 2050**

**À L'INTENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE DE FULLY**

NOVEMBRE 2025

Table des matières

<i>Table des matières</i>	2
1. <i>Introduction</i>	3
1.1 Situation générale	3
i. Mandat	3
2. <i>Le projet</i>	3
2.1 MySTEP SA	3
i. Les statuts de MySTEP SA	3
ii. La convention des actionnaires	4
2.2 STEP 2050	5
i. La STEP de Martigny	5
ii. Le projet STEP 2025	5
3. <i>Les infrastructures sur la commune Fully</i>	7
4. <i>Questions de la commission UE</i>	8
4.1 Questions à Monsieur Crittin	8
4.2 Question à la Municipalité	11
5. <i>Conclusion et recommandation de la commission UE</i>	12

1. Introduction

1.1 Situation générale

Le traitement des eaux usées est une obligation fédérale réglée dans la Loi sur la protection des eaux (LEaux) et dans diverses ordonnances. Cependant, la responsabilité d'application revient aux communes. Les exigences en matière de traitement des eaux usées sont toujours adaptées à la hausse avec par exemple l'exigence de traiter les micropolluants.

En ce sens, les coûts et les exigences d'exploitation augmentent et la STEP de Martigny a entamé une discussion avec les huit communes¹ raccordées. Actuellement, la commune de Martigny est seule gestionnaire de la STEP, mais les défis futurs, notamment les quelques 74 millions à investir pour le projet STEP 2050, ont poussé la commune octoduriennne à revoir le modèle. Désormais, la responsabilité serait partagée par les différentes communes, dont Fully, dans une société anonyme MySTEP SA.

Le Conseil général doit donc se prononcer sur l'intégration de la commune de Fully à MySTEP SA.

i. Mandat

La commission urbanisme et environnement (UE) a été invitée au même titre que la commission de gestion (COGEST) par le Conseiller communal Bashkim Ajeti en charge du dicastère de l'énergie afin d'assister à une séance d'informations concernant la STEP de Martigny. Cette séance s'est déroulée le 5 novembre 2025 dans la salle des Follatères à la maison de commune. Une présentation a été donnée par Monsieur Yvan Crittin, responsable du traitement des eaux à la STEP de Martigny.

À la suite de cette séance, le Bureau du Conseil général a décidé d'attribuer l'étude du dossier en ce qui concerne les infrastructures à la commission UE. Cette dernière a reçu toute la documentation nécessaire mardi 11 novembre 2025 en début d'après-midi. Elle a étudié le projet lors de sa séance du soir-même.

2. Le projet

2.1 MySTEP SA

La société anonyme MySTEP SA est propriétaire et gestionnaire de la STEP et des infrastructures principales cheminant les eaux usées jusqu'à elle. Cette société anonyme est définie par ses statuts et sa convention d'actionnaire. La commission UE a étudié ces deux documents et voici ses remarques.

i. Les statuts de MySTEP SA

¹ Martigny, Bovernier, Fully, Liddes, Martigny-Combe, Orsières, Sembrancher, Val de Bagnes (Vollèges uniquement)

La commission UE relève que l'*Art. 3 But* des statuts spécifie clairement la mission de MySTEP en mentionnant :

- Le transfert des eaux usées des zones urbanisées du bassin versant jusqu'à la STEP ;
- Le traitement de ces eaux usées dans le respect de la législation, de la règlementation et de l'état de la technique ;
- L'exercice d'activités de toute nature, notamment la planification générale de l'évacuation des eaux usées, l'utilisation optimale du système d'assainissement ou toutes activités convergentes tant mobilières qu'immobilières ;
- Son but de service public de sorte qu'elle ne poursuit pas un but lucratif.

La commission UE a également questionné Monsieur Yvan Crittin par rapport à l'*Art. 28 Choix de l'organe de révision* (voir section 4.1.). Ce point fait l'objet d'une recommandation de la part de la commission UE (voir section 5).

ii. La convention des actionnaires

La convention des actionnaires a également été étudiée par la commission UE. Voici les éléments importants :

- Le point 2.2. *Mission et vision* mentionne que la collaboration consiste à offrir aux municipalités actionnaires de la société des infrastructures nécessaires et utiles afin de transférer et traiter les eaux usées, par le biais de conduites, d'ouvrages spéciaux et d'une station d'épuration (STEP), y compris de constituer, créer, mettre à disposition toutes les infrastructures en relation avec le traitement des eaux usées ;
- Le point 3.2. *Valeur des infrastructures des communes reprises par MySTEP SA* indique que deux rapports homonymes de Moret & Associés « Diagnostic des ouvrages destinés à devenir régionaux » du 23 octobre 2023 et du 15 avril 2024 déterminent les infrastructures devant être remises à niveau avant la reprise des infrastructures par MySTEP SA
- Les points 4.1.1. et 4.1.2. rappellent la répartition des coûts de MySTEP SA. La commission rappelle qu'actuellement le point 4.1.2. est en vigueur et que le point 4.1.1. le remplacera uniquement lorsque les conditions d'une détermination fiable et précise de la clé, soit lorsque l'installation des compteurs à eaux sera effective dans l'ensemble des huit communes. Voici les clés en détails :
 - o 4.1.1. Une clé de répartition de 70% selon la quantité d'eau polluée restituée au réseau d'assainissement, admis égal aux mètres cube d'eau potable consommée rejetée au réseau d'assainissement, quantifiés par le biais des mètres cube d'eau potable soumis à la taxe d'assainissement dans chaque commune et de 30% selon le volume d'eau usée mesuré dans le réseau d'assainissement afin de tenir compte des eaux claires parasites, selon les mesures à mettre en place dans les conduites et ouvrages du réseau de MySTEP SA
 - o 4.1.2. Une clé de répartition selon l'équivalent-habitant (EH) de l'année précédent sa détermination telle que calculée dans son rapport du 3 mai 2022, dont la part imputable à la commune de Fully s'élevant à 19.72%.

Cette clé de répartition fait l'objet d'une recommandation de la part de la commission UE (voir section 5).

2.2 STEP 2050

Le projet STEP 2050 correspond au projet technique de mise à jour des infrastructures de la STEP de Martigny. Cette mise à jour est nécessaire pour plusieurs raisons. Ce projet répond à la nécessité de se conformer aux nouvelles bases législatives. Il doit également permettre de faire face à la croissance en habitants dans le bassin versant, car la STEP actuelle est sous-dimensionnée et dépasse régulièrement les valeurs de rejet limites. De nouveaux traitements sont également prévus.

i. La STEP de Martigny

La STEP a été construite en 1975. La commune de Fully a signé une convention avec la commune de Martigny le 6 octobre 1982 pour une participation aux frais, mais pas à la gouvernance. Actuellement, Fully est propriétaire de la conduite jusqu'à l'entrée dans le canal de la STEP. De plus, pour la partie sud de la commune, une convention a été signée avec Charrat en 2020.

En 50 ans, la STEP a suivi de nombreuses adaptations et de nouveaux bâtiments ont été construits pour se conformer au cadre légal en vigueur. Ces travaux sont visibles sur l'*image 1*.

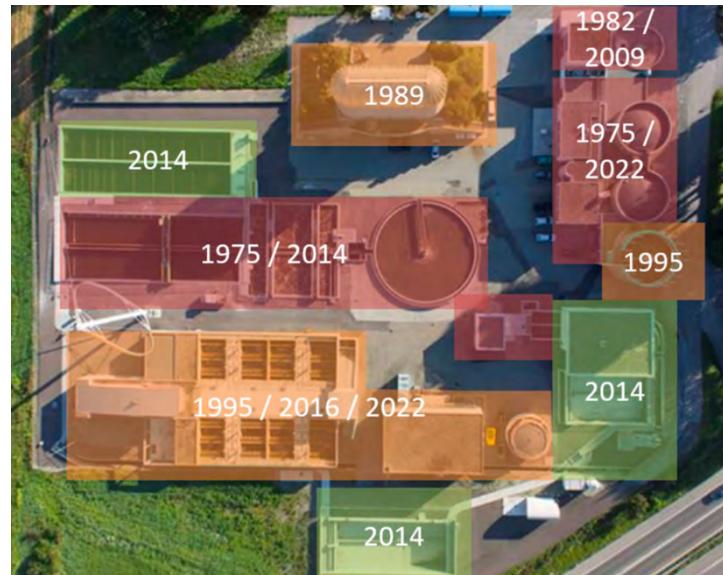


Image 1 – Vue aérienne de la STEP de Martigny. Les dates correspondent aux adaptations effectuées sur ces 50 dernières années. En vert, les constructions nouvelles ; en orange, les agrandissements ; en rouge, les travaux plus conséquents. © Yvan Crittin

ii. Le projet STEP 2025

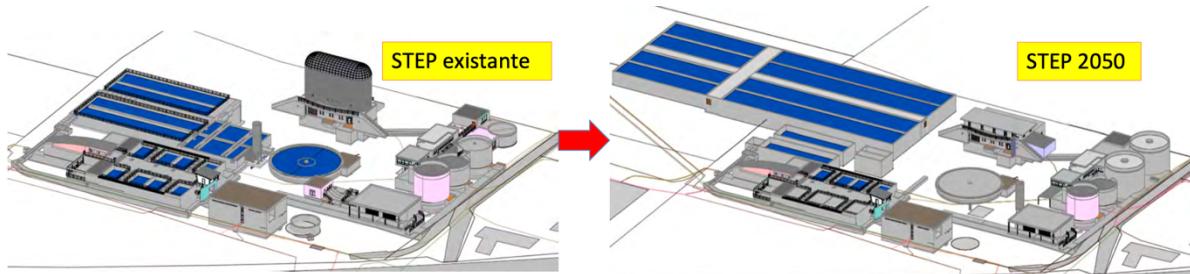


Image 2 – Évolution de la STEP de Martigny jusqu'au projet final prévu pour la STEP 2050. ©Yvan Crittin

Dans l'*image 2*, l'évolution de la STEP actuelle à celle de 2050 est présentée. Les infrastructures vont donc considérablement évoluer. Le dimensionnement passera

d'une charge de 64'700 équivalent-habitant (EH) à plus de 117'000 EH et d'un débit de 460 l/s à 530 l/s. Ces chiffres sont calculés selon des projections démographiques et industrielles pour le bassin versant concerné. Les deux filières, eau et boue, seront complètement revues. Ces adaptations sont visibles sur l'*image 3* et représentent un montant d'investissement de 74 millions.

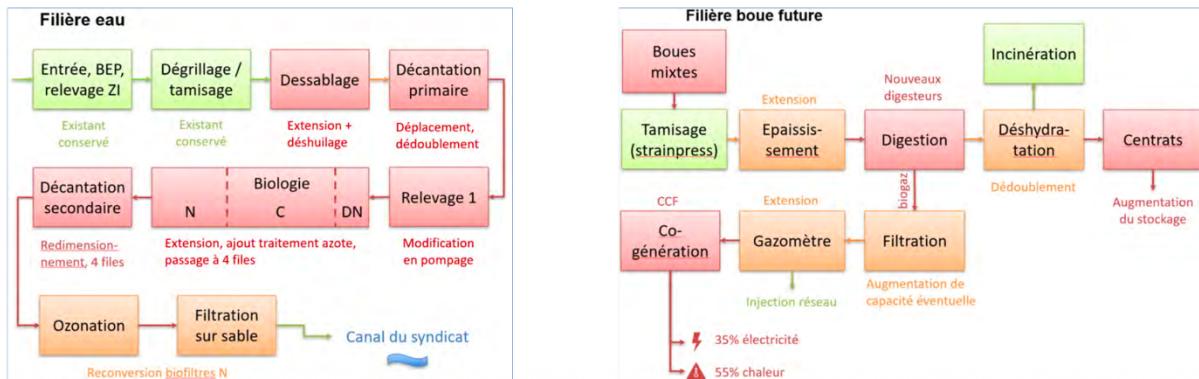


Image 3 – Évolution de la filière eau (à gauche) et boue (à droite).

Ces travaux s'étendent sur une période de plus de 10 ans. Voici un aperçu du calendrier :

- 2022 : études préliminaires
- 2023-2024 : avant-projet, mise en préconsultation auprès des services de l'État
- 2025 : adjudication du planificateur général, début du projet d'ouvrage
- 2026 : suite du projet d'ouvrage, mise à l'enquête du dossier complet intégrant aussi l'étude de l'impact environnemental
- 2027 : retour de la mise à l'enquête et appels d'offres
- 2028-2034 : réalisation de la nouvelle STEP par étapes en parallèle de l'exploitation en continu
 - o Installations des biologies : unités où les micro-organismes dégradent la pollution organique et l'azote ;
 - o Bâtiment de service : bâtiment regroupant les locaux techniques, les bureaux, la salle de commande, les installations électriques et les zones de maintenance ;
 - o Installations de prétraitement et de décantation : ensemble comprenant le dégrillage, le dessablage-dégraissage et la décantation primaire ; il enlève les déchets grossiers, sables, graisses et matières lourdes avant le traitement biologique ;
 - o Installations du traitement des boues : unités dédiées à l'épaississement, la digestion, la déshydratation et l'évacuation/valorisation des boues produites par la STEP ;
 - o Optimisation énergétique : équipements et solutions visant à réduire les consommations d'énergie (récupération de chaleur, production locale d'énergie comme le biogaz ou le photovoltaïque) ;
 - o Installations des micropolluants : traitement tertiaire utilisant l'ozonation pour éliminer les substances chimiques difficiles à dégrader (médicaments, pesticides, etc.).
- 2035-2036 : mise en service

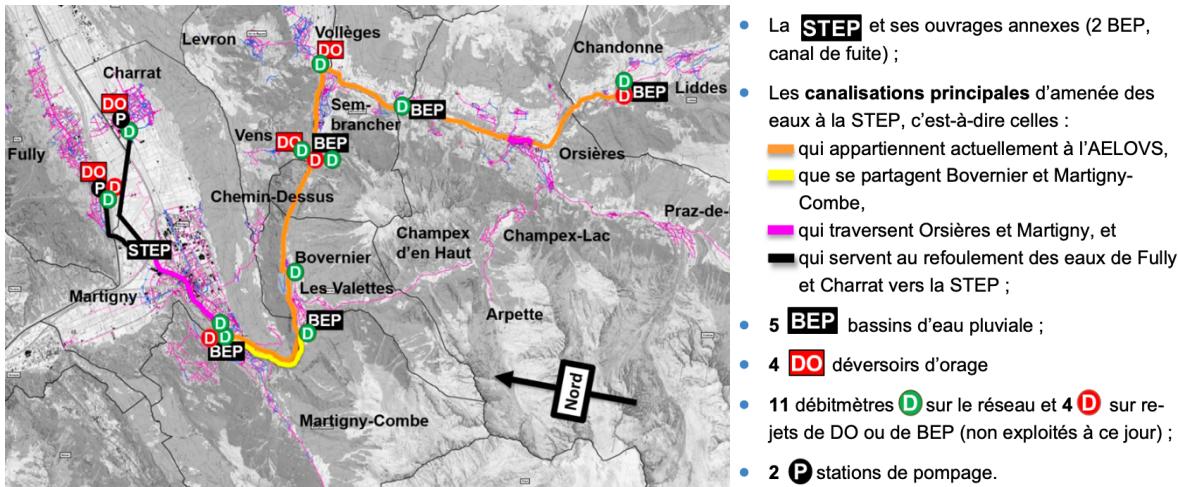


Image 4 – Bassin versant de la STEP avec les ouvrages qui seront intercommunaux avec MySTEP. ©Yvan Crittin

L'image 4 qui présente le bassin versant de la STEP montre également les autres infrastructures qui seront gérées par MySTEP, notamment les canalisations principales, 5 bassins d'eau pluviale, 4 déversoirs d'orage, 11 débitmètres sur le réseau et sur le rejet et 2 stations de pompage. Les communes restent propriétaires et responsables des conduites sur leur territoire (traits fins en rose).

3. Les infrastructures sur la commune Fully

La commune de Fully aura donc plusieurs infrastructures transférées dans MySTEP. Ainsi, les canalisations principales qui conduisent les eaux de Charrat et de Fully jusqu'à la STEP, un débitmètre sur le réseau et un sur rejet, un déversoir d'orage et une station de pompage.

Selon les études « Diagnostic des ouvrages destinés à devenir régionaux » de Moret & Associés dont la commission UE a pu consulter un extrait, la commune de Fully doit remettre en état deux infrastructures avant de pouvoir la transférer à MySTEP. Deux fiches d'ouvrage ont été constituées. Elles sont disponibles dans l'image 5.

- La STAP du Bariillet doit être remis à niveau pour une somme total de 485'000 CHF. Il s'agit notamment de remplacer la tuyauterie, d'adapter le dégrilleur et la goulotte d'évacuation, ou encore d'adapter le dégraveur ;
- Le collecteur du Bariillet doit lui être adapté pour un budget 6'000 CHF avec le remplacement de l'aérateur.

Ces investissements doivent être réalisés avant le transfert de ces deux ouvrages à MySTEP.

	Commune de Fully REGIONALISATION OUVRAGES STEP MARTIGNY	N° de fiche : 12.1	STAP		Commune de Fully REGIONALISATION OUVRAGES STEP MARTIGNY	N° de fiche : 12.2	COLLECTEUR
Caractéristiques				Caractéristiques			
Nom :	STAP du Barilet	Collecteur sous pression :	Barilet - STEP	Propriétaire :	Services industriels Fully	Linéaire :	Si Fully
Propriétaire :	Services industriels Fully	Diamètre principal :	2'943 m'	Volume fosse pompage :	20 m ³	Materiel :	DN350 - (2x DN200 pont)
Volume BEP :	225 + 225 m ³	Ouvrages présents :	Fonctionne	Débit pompe temps sec :	1x 40 l/s 1x 70 l/s 1x 80 l/s	Ouvrage Amont :	STAP Barilet
Débit pompe temps sec :	1x 40 l/s 1x 70 l/s 1x 80 l/s	Ouvrageaval :	STEP	Débit pompe temps pluie :	1x 100 l/s 1x 140 l/s	Plans :	PO020-021
Débit pompe temps pluie :	1x 100 l/s 1x 140 l/s	Année construction	1988	Nombre EH raccordés :	1x 250 l/s 1x 260 l/s	Valeur de construction brut (VC)	811'300 CHF
Exutoire trop-plein :	11'248 EH	Valeur résiduelle 2023 (VR)	456'400 CHF	Mesure de débit :	Rhône	Valeur économique rempl. (VER)	1'162'500 CHF
Emplacement :	Endress Hauser DN250						
	2'573'996						
	1'108'668						
Année construction	1988						
Valeur de construction brut (VC)	1'298'200 CHF						
Valeur résiduelle 2023(VR)	78'700 CHF						
Diagnostic de l'état				Diagnostic de l'état			
Date de la visite	26.04.2021	Date d'inspection	06.02.2024	Opérateur	TV Vidéo Canal	Résultat du test de pression du 13.02.2024 opéré par M&A	
Responsable	Léonard Evéquoz M&A	Linéaire inspecté	32.5 ml	Pont Branson		Conforme à l'état de la technique <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Prétraitement	Dégrilleur grossier	Etat constructif	Z0 <input type="checkbox"/> m ³			Valeur résiduelle pondérée (VRP) 456'400 CHF	
Etat des bétons	Moyen	Z1 <input type="checkbox"/> m ³					
Dispositif de rinçage	Bac rinçage + électrovanne	Z2 <input type="checkbox"/> m ³					
Accès au BEP	En surface	Z3 <input type="checkbox"/> m ³					
MCR	Sonde de niveau + automate	Z4 <input checked="" type="checkbox"/> 32.5 m ³					
Ventilation / lumière	OK						
Dispositif de trop-plein	Pompage BEP						
Traitement des eaux	Décantation						
Mesure de débit	OK						
Pondération de la valeur	0 %	Conforme à l'état de la technique	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
		Valeur résiduelle pondérée (VRP)	78'700 CHF				
Nécessité de mise à niveau		Remarques :		Remarques :			
Remplacement tuyauterie pour améliorer ΔH	85'000 CHF	Un problème récurrent de cavitation est observé, dû selon les différentes analyses à un niveau de charge insuffisant à l'aspiration de la pompe.		Remplacement aérateur	6'000 CHF	Le test de pression a montré que le purgeur/aérateur n'avait pas la capacité suffisante d'évacuer l'air présent dans la conduite au point haut constitué par le pont de Branson.	
Déshumidificateur	25'000 CHF			Budget mise à niveau	6'000 CHF		
Dégrilleur HUBER + goulotte d'évacuation	230'000 CHF						
Groupe électrogène	25'000 CHF						
Dégraveur à proximité du canal LSF	80'000 CHF						
Résine sur la fosse d'entrée + BEP	30'000 CHF						
20% Divers et Imprevus, honoraires	10'000 CHF						
Budget mise à niveau	485'000 CHF						
		Construction d'une nouvelle fosse pour les pompes ~1 Mio CHF					
		Valeur économique rempl. 2'600'300 CHF (100,5%)					

Image 5 – Fiches d’ouvrage pour la STAP (à gauche) et le collecteur du Barilet (à droite) qui concernent la commune de Fully. © Moret & Associés

4. Questions de la commission UE

4.1 Questions à Monsieur Crittin

La commission UE a adressé des questions complémentaires à Monsieur Yvan Crittin, responsable du traitement des eaux à la STEP de Martigny. Elle remercie Monsieur Crittin pour sa collaboration et pour la précision et la rapidité des réponses apportées.

- **Commission UE :** Les compteurs permettent une meilleure clé de répartition. Quelles sont les perspectives de la mise en place d'un tel système dans MySTEP ? Pouvons-nous, en tant que commune partenaire, inciter les autres partenaires à le faire ? Quelle est notre marge de manœuvre à l'échelon communal pour améliorer notre efficacité et donc notre clé de répartition si les compteurs sont mis en place ?

Réponse de Monsieur Crittin

Effectivement, le projet MySTEP prévoit à terme de répartir les coûts en fonction de la consommation d'eau potable, donc de la production d'eaux usées, et des volumes d'eaux usées dans les égouts. Les communes ont décidé de maintenir la clé actuelle selon la méthodologie de 2022 tant que toutes les communes ne sont pas équipées de compteurs. Une simulation a démontré qu'il y aurait peu de différence dans la clé de répartition entre le modèle de 2022 et le modèle projeté sur la base de la situation actuelle.

Le meilleur moyen d'encourager une commune à s'équiper de compteurs est de travailler ensemble au sein d'une entité comme MySTEP. Cependant, chaque commune reste indépendante vis-à-vis de sa stratégie et ses décisions pour se mettre en conformité avec le reste du bassin versant. Dans le cadre de MySTEP, nous pouvons compter sur une dynamique et une volonté commune d'uniformiser le système, et cela favorisera une accélération de la pose des compteurs. Nous n'avons pas fixé volontairement un délai pour la mise en place de cette nouvelle répartition car les communes concernées par les compteurs doivent planifier les travaux sur plusieurs années. Un point de situation sera fait ponctuellement entre MySTEP et ces communes.

Les communes pourront travailler sur plusieurs axes :

- Production d'eaux usées : Sensibiliser et inciter les ménages et les industries à réduire leur production d'eaux usées raccordées au réseau et taxer sur le principe du pollueur-payeur ;
 - Volume d'eaux usées dans les égouts : Favoriser et inciter (par une taxe) la séparation des eaux pluviales en les infiltrant dans le terrain si c'est possible ou en les dirigeant vers des eaux de surface, et entretenir les conduites pour éviter des infiltrations d'eaux claires parasites dans les conduites d'eaux usées. Ces mesures diminueront le % d'eaux claires et le débit dans les conduites d'eaux usées.
-
- **Commission UE** : Serait-ce possible d'avoir une liste des différentes adaptations de la STEP depuis son ouverture ? Pareil pour les investissements prévus dans le cadre du projet STEP 2050 avec cette fois-ci les montants engagés pour chaque infrastructure ?

Réponse de Monsieur Crittin

Liste des principaux travaux depuis 1975 :

- **1975** : construction des biologies actuelles, des clarificateurs 1 et 2 et du bâtiment de service
- **1982** : agrandissement du bâtiment de service pour la déshydratation
- **1989** : construction du bâtiment de compostage
- **1995** : construction des biofiltres pour traiter l'ammonium et du digesteur 3 pour digérer les boues
- **2014** : construction des clarificateurs 3 et 4, remplacement du prétraitement et construction du bassin d'eaux pluviales 2
- **2021** : mise en place de l'installation de chaux et infiltration des eaux de pluie de plusieurs secteurs du site de la STEP
- **2022** : construction du local d'épaississement et remplacement des conduites des biofiltres
- **2024** : mise en place de panneaux solaires sur les deux bassins d'eaux pluviales et sur le toit du prétraitement
- **2025** : redondance de la déshydratation avec la pose d'une 2^{ème} centrifugeuse

Tableau des investissements par domaine et par année pour le projet STEP 2050 :

Ouvrages	Coûts HT	Coûts TTC	Subventions
Bâtiment de service (atelier, laboratoire, vestiaires, ...)	2 400 000	2 594 400	170 000
Traitement primaire	10 017 000	10 828 377	607 000
Traitement biologique (carbone et azote)	28 288 000	30 579 328	2 338 000
Micropolluants	7 239 000	7 825 359	5 195 000
Traitement des boues	13 984 000	15 116 704	1 209 000
Etudes	6 561 680	7 093 176	1 330 000
Total	68 489 680	74 037 344	10 849 000

	2024/2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total
Coûts invest [MCHF HT]	1.1	1.5	4.4	12.7	11.4	10.5	12.1	1.4	6.2	7.1	0.1	68.5
Subventions [MCHF HT]	0	0	0.6	0.5	1.1	0.9	0.7	1.1	0.5	0.5	4.9	10.8

- **Commission UE** : Pouvons-nous obtenir les deux fiches pour la mise à niveau des infrastructures sur Fully ?

Réponse de Monsieur Crittin

Les fiches ont été transmises à la commission UE.

- **Commission UE** : Est-ce que les eaux évacuées par la conduite au sud de Fully qui reste en mains communales rejoignent ensuite la conduite qui relie Charrat à la STEP ?

Réponse de Monsieur Crittin

Oui, les eaux usées de Fully sud resteront en mains communales et raccordées à la station de pompage de Charrat. Cette dernière sera transférée dans MySTEP comme la conduite entre la station de pompage et la STEP de Martigny.

- **Commission UE** : Dans la convention des actionnaires, deux études sont mentionnées au point 3.2 de la convention. Pourrions-nous avoir accès à ces études faites par le bureau Moret & Associés SA, ou au moins aux informations propres à Fully ?

Réponse de Monsieur Crittin

Ces deux documents mentionnés dans la convention concernent l'offre et la méthodologie proposées par Moret & Associés SA en octobre 2023 destinées à la commune de Martigny et le rapport explicatif des fiches d'ouvrage sous forme de présentation pour le 6^{ème} atelier des présidents en avril 2024. Je vous ai mis ce dernier document en annexe.

- **Commission UE** : Serait-ce possible d'avoir l'explication à nouveau du « équivalent-habitant » avec les valeurs ?

Réponse de Monsieur Crittin

Les charges spécifiques par habitant et par jour sont obtenues en divisant les flux polluants par la population. Des valeurs standards ont ainsi pu être définies et permettent d'établir la notion **d'équivalent-habitant**, correspondant à la charge de pollution que produit chaque jour un habitant moyen :

Paramètres	Eau brute (par EH et jour)	Eau décantée (par EH et jour)
Production d'eau usée	150 litres	150 litres
MES	70 g	25 g
DCO	120 g	80 g
DBO ⁵	60 g	40 g
TOC	40 g	30 g
N-Kj	11 g	10 g
N-NH ₄	7 g	8 g
P _{total}	1.8 g	1.6 g

On considère qu'un habitant moyen produit 120 g de charge organique polluante (120 g/EH/jour). En prenant l'exemple de la future dimension de la STEP, nous prévoyons une capacité de 117'000 EH, cela veut dire en charge réelle que la STEP pourra traiter 14'040 kg ou 14 tonnes de pollution sur une journée (117'000 EH x 0.120 kg/EH/jour), provenant de l'ensemble des activités humaines.

- **Commission UE** : Dans l'article 28 des statuts, il est indiqué que l'organe de révision doit avoir son siège en Suisse. La commission UE aimerait savoir si cela aurait été possible d'être plus restrictif en parlant des districts concernés par le projet, ou de demander que le siège soit sur le canton du Valais dans la mesure du possible ?

Réponse de Monsieur Crittin

Les statuts ont été rédigés avec l'aide de Me Laurent Nicod. La marge d'adaptation des statuts est très limitée étant un document avec des articles obligatoires. L'assemblée générale de MySTEP, comme pouvoir suprême de la société, nomme et révoque l'organe de révision. Dans le cas de MySTEP, l'assemblée générale est composée intégralement de délégués des huit communes du bassin versant. À mon sens, cela suffit comme garde-fou sur le choix de l'organe de révision local.

4.2 Question à la Municipalité

La commission UE a également adressé deux questions supplémentaires à la Municipalité. Elle la remercie pour les réponses complètes et la bonne collaboration.

- **Commission UE** : Est-ce qu'il est prévu d'avoir la présentation du projet MySTEP à l'attention de tout le Conseil général ? Est-il possible de compter sur la présence de Monsieur Crittin ?

Réponse de la Municipalité

Le Bureau va se charger de régler cette question avec la Municipalité.

- **Commission UE :** La commission UE s'interroge si un seul vote suffit. Dans le cadre des services électriques nous avions d'une part un vote sur l'intégration, mais aussi un vote sur le transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier ? Quelle est dans le cas de la STEP la bonne procédure à suivre ?

Réponse de la Municipalité

Selon l'article 17, alinéa c de la Loi sur les Communes (LCo), le Conseil général doit se prononcer sur la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5 pour cent des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins 10'000 francs. Avec des recettes brutes d'environ 50 millions pour Fully, il faudrait donc une dépense de plus de 2.5 millions. Ceci n'est pas le cas et la compétence reste donc en main du Conseil communal. Il n'y a donc pas lieu de voter sur le transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier. Un seul vote suffit.

5. Conclusion et recommandation de la commission UE

Les délais pour l'étude d'un tel projet étaient restreints et la commission UE, bien que consciente de la difficulté de coordination des huit législatifs communaux, encourage le Conseil communal à prendre contact en amont afin d'informer et de préparer les commissions du Conseil général au dossier en question.

La commission UE réitère cependant ses plus vifs remerciements à Monsieur Yvan Crittin et à la Municipalité de Fully pour les compléments apportés et la précision des informations transmises.

L'étude du dossier de MySTEP a donc permis à la commission UE de comprendre les enjeux et la nécessité d'un tel projet. **Elle recommande, à l'unanimité de ses membres de soutenir la création de MySTEP afin d'assurer des investissements pérennes dans les infrastructures du traitement des eaux usées dont notre commune bénéficie.**

La commission UE émet cependant quelques recommandations à l'intention du Conseil communal de Fully :

1. La commission UE recommande à la Municipalité d'inviter Monsieur Crittin pour **présenter le projet MySTEP SA et STEP 2050** à l'ensemble du Conseil général.
2. Le Conseil communal est invité à **promouvoir et encourager l'installation des compteurs d'eau potable** dans les huit communes partenaires afin de faire évoluer la clé de répartition intercommunale en se basant sur l'eau réellement consommée par commune.
3. La politique communale en matière d'eaux usées doit continuer à être réfléchie et développée afin de **diminuer les coûts pour Fully**. Ceci se fait entre autres en :
 - a. **Diminuant la production d'eaux usées** par la sensibilisation et l'incitation des ménages et des industries à réduire leur production d'eaux usées raccordées au réseau ;

- b. **Diminuant le volume d'eaux usées dans les égouts** par la favorisation et incitation de la séparation des eaux pluviales en les infiltrant dans le terrain ou en les dirigeant vers des eaux de surface ;
- c. **Diminuant le volume d'eaux usées dans les égouts** par l'entretien des conduites pour éviter des infiltrations d'eaux claires parasites dans les conduites d'eaux usées.

Ces mesures visent à diminuer le pourcentage d'eaux claires et le débit dans les conduites d'eaux usées ce qui influencera la clé de répartition de Fully vers le bas.

4. Le Conseil communal est encouragé, dans le cadre de l'Art. 28 des statuts de MySTEP en ce qui concerne la nomination par l'assemblée générale d'un organe de révision des comptes, à **privilégier des entreprises locales** dont leur siège se situe sur l'une des huit communes du bassin versant. Un tournus intercommunal pourrait être mis en place.

Fully, le 20 novembre 2025

Pour la commission Urbanisme et Environnement :



Président de la commission UE
Adrien Pinho



Secrétaire de la commission UE
Mirca Sigrist